

Garantie limitée des modules photovoltaïques Tongwei

Tongwei Co., Ltd.

<https://en.tongwei.cn/>

2025/05/14

Préface

Tongwei Co., Ltd. (ci-après dénommée « Tongwei ») s'engage à fournir une garantie limitée (ci-après dénommée « Garantie limitée ») telle que décrite ci-dessous à l'Acheteur ou Acquéreur (ci-après dénommée « Acheteur »), tel qu'identifié dans le contrat de vente portant sur l'achat des Modules. (modules photovoltaïques (PV) à demi-cellules en silicium cristallin, ci-après dénommés « Modules » ou « Module »).

Sommaire

01 Définition	1
02 Date de début de garantie	1
03 Garantie limitée	1
3.1 Garantie limitée sur les matériaux et le procédé du produit (ci-après dénommée « Garantie limitée du produit »)	1
3.2 Garantie limitée de puissance de crête (ci-après dénommée « Garantie limitée de puissance de crête »)	3
04 Réparation, Remplacement ou Remboursement	7
05 Exclusions et limitations de la garantie	11
06 Procédures de réclamation au titre de la garantie	13
07 Cession de garantie	17
08 Divisibilité	18
09 Litiges	18
10 Force majeure	19
11 Dispositions diverses	19

01 Définition

Les Modules mentionnés dans le présent document désignent uniquement les modules de Grade A (à l'exclusion des modules déclassés et rebutés) produits par Tongwei et ses fabricants agréés, et légalement estampillés de la marque Tongwei.

02 Date de début de garantie

La durée de cette Garantie limitée commence à la première des dates suivantes :

- 1) la date à laquelle le module est livré à l'acheteur direct ; ou
- 2) la date de six mois civils après la date de sortie d'usine du module, comme indiqué dans le numéro de série du produit (désignée ci-après comme « Date de début de la garantie »).

03 Garantie limitée

3.1 Garantie limitée sur les matériaux et le procédé du produit (ci-après dénommée « Garantie limitée du produit »)

Après la livraison des Modules par Tongwei à l'Acheteur, tout défaut d'apparence des Modules (incluant, de manière non exhaustive, les abrasions, rayures, taches, usures mécaniques, rouilles, moisissures, écarts de couleur,

atténuation optique, modifications des images EL ou usures normales en cours d'utilisation, etc.) ou tout autre changement sur les Modules ne sera pas considéré comme un défaut tel que défini par la présente Garantie limitée (c'est-à-dire que ces défauts ou changements ne seront pas couverts par cette Garantie limitée).

3.1.1 Garantie limitée du produit de 12 ans

Tongwei garantit que, pendant une période de douze (12) ans à compter de la date de début de la garantie, les types de modules suivants soient exempts de tout défaut de conception, de matériau, de fabrication ou de main-d'œuvre imputable à Tongwei, susceptible d'affecter de manière significative la fonction de production d'énergie ou de provoquer une défaillance de fonctionnement.

Produit	Type
TNC-G12	TWMNF-66 HSxxx, TWMNF-66 HDxxx
TNC-G12R	TWMNH-66 HSxxx, TWMNH-66 HDxxx
TNC-M10	TWMND-78 HSxxx, TWMND-78 HDxxx, TWMND-72 HSxxx, TWMND-72 HDxxx, TWMND-60 HSxxx
TPC-G12	TWMPF-66 HSxxx, TWMPF-66 HDxxx, TWMPF-60 HSxxx, TWMPF-60 HDxxx
TPC-M10	TWMPD-78 HSxxx, TWMPD-78 HDxxx, TWMPD-72 HSxxx, TWMPD-72 HDxxx, TWMPD-66 HDxxx, TWMPD-66 HSxxx, TWMPD-60 HDxxx, TWMPD-60 HSxxx

3.1.2 Garantie limitée du produit de 15 ans

Tongwei garantit que, pendant une période de quinze (15) ans à compter de la date de début de garantie, les types de modules suivants soient exempts de

tout défaut de conception, de matériau, de fabrication ou de main-d'œuvre imputable à Tongwei, susceptible d'affecter de manière significative la fonction de production d'énergie ou de provoquer une défaillance de fonctionnement.

Produit	Type
TNC-G12R	TWMNH-48 HDxxx, TWMNH-48 HCxxx, TWMNH-54 HDxxx, TWMNH-48 HWxxx, TWMNH-48 HExxx
TNC-M10	TWMND-54 HSxxx, TWMND-54 HBxxx
THC-G12	TWMHF-66 HDxxx
TPC-M10	TWMPD-54 HSxxx, TWMPD-54 HBxxx

3.2 Garantie limitée de puissance de crête (ci-après dénommée « Garantie limitée de puissance de crête »)

Tongwei garantit la perte de puissance de sortie des modules pendant la période de garantie limitée du produit correspondante, comme spécifié à l'article 3.1.1 ou 3.1.2 (selon le cas), sur la base d'une comparaison entre la valeur minimale de la tolérance de puissance nominale indiquée sur la plaque signalétique du module et la puissance maximale de sortie effective du module mesurée dans des conditions d'essai standard (STC).

La « Puissance de crête » désigne la puissance au point de puissance maximale sur la courbe des caractéristiques de sortie, obtenue conformément aux tests réalisés dans des conditions d'essai standard selon la norme IEC 61215, hors incertitudes de test, pendant la période de garantie applicable à compter de la Date de début de la garantie du module.

Note : La garantie limitée de la puissance de crête pour la série de modules à double vitrage s'applique uniquement à la puissance de sortie de la face avant des modules de cette série.

Le « taux d'atténuation » correspond au ratio positif de l'atténuation des modules calculé selon la formule suivante : $\text{Taux d'atténuation} = 100 \% * (\text{Puissance nominale} - \text{Puissance de crête}) / \text{Puissance nominale}$. Pour éviter tout litige, il est précisé par la présente que le taux d'atténuation dans le cadre de cette Garantie limitée se réfère au taux d'atténuation annuel à compter de la date de début de la garantie, et que tout taux d'atténuation inférieur à un an est calculé sur la base d'une année entière.

3.2.1 Module verre-film

➤Module verre-film TPC :

Tongwei garantit que le taux d'atténuation des modules suivants sur une période de 25 ans à compter de la date de début de la garantie est le suivant :

Au cours de la première année, la perte de puissance sera inférieure ou égale à 2 %, et la perte annuelle de la deuxième à la vingt-cinquième année sera inférieure ou égale à 0,55 %. La puissance de sortie de la dernière année sera d'au moins 84,8 %.

Produit	Type
TPC-G12	TWMPF-66 HSxxx, TWMPF-60 HSxxx
TPC-M10	TWMPD-78 HSxxx, TWMPD-72 HSxxx, TWMPD-66 HSxxx, TWMPD-60 HSxxx, TWMPD-54 HSxxx, TWMPD-54 HBxxx

➤Module verre-film TNC :

Tongwei garantit que le taux d'atténuation des modules suivants sur une période de 30 ans à compter de la date de début de la garantie est le suivant :

Au cours de la première année, la perte de puissance sera inférieure ou égale à 1 %, et entre la deuxième et la trentième année, elle sera inférieure ou égale à 0,4 % par an. La puissance de sortie de la dernière année sera d'au moins 87,4 %.

Produit	Type
TNC-G12	TWMNF-66 HSxxx
TNC-G12R	TWMNH-66 HSxxx
TNC-M10	TWMND-78 HSxxx, TWMND-72 HSxxx, TWMND-60 HSxxx, WMND-54 HSxxx, TWMND-54 HBxxx

3.2.2 Module bi-verre

➤Module bi-verre TPC:

Tongwei garantit que le taux d'atténuation des modules suivants sur une période de 30 ans à compter de la date de début de la garantie est le suivant :

Au cours de la première année, la perte de puissance sera inférieure ou égale à 2 %, et entre la deuxième et la trentième année, elle sera inférieure ou égale à 0,45 % par an. La puissance de sortie de la dernière année sera d'au moins 84,95 %.

Produit	Type
TPC-M10	TWMPD-78 HDxxx, TWMPD-72 HDxxx, TWMPD-66 HDxxx, TWMPD-60 HDxxx
TPC-G12	TWMPF-66 HDxxx, TWMPF-60 HDxxx

►Module bi-verre TNC:

Tongwei garantit que le taux d'atténuation des modules suivants sur une période de 30 ans à compter de la date de début de la garantie est le suivant :

Au cours de la première année, la perte de puissance sera inférieure ou égale à 1 %, et entre la deuxième et la trentième année, elle sera inférieure ou égale à 0,4 % par an. La puissance de sortie de la dernière année sera d'au moins 87,4 %.

Produit	Type
TNC-G12	TWMNF-66 HDxxx
TNC-G12R	TWMNH-66 HDxxx, TWMNH-48 HDxxx, TWMNH-48 HCxxx, TWMNH-54 HDxxx, TWMNH-48 HWxxx, TWMNH-48 HExxx
TNC-M10	TWMND-78 HDxxx, TWMND-72 HDxxx

►Module bi-verre THC :

Tongwei garantit que le taux d'atténuation pour les types de modules suivants, sur une période de 30 ans à compter de la date de début de la garantie, est le suivant :

Au cours de la première année, la perte de puissance sera inférieure ou égale à 1 %, et entre la deuxième et la trentième année, elle sera inférieure ou égale à 0,375 % par an. La puissance de sortie de la dernière année sera d'au moins 88,12 %.

Produit	Type
THC-G12	TWMHF-66 HDxxx

04 Réparation, Remplacement ou Remboursement

➤ Si, pendant la durée de la Garantie limitée du produit ou la Garantie limitée de puissance, un module subit une perte de puissance excédant la valeur garantie, et que :

(i) Ce défaut est exclusivement dû à Tongwei, tel qu'analysé et déterminé par ce dernier ; ou

(ii) Si, à la demande raisonnable de l'Acheteur, il est confirmé par une organisation de test tierce nationale ou internationale réputée (choisie conjointement par l'Acheteur et Tongwei) que le défaut est uniquement imputable à Tongwei (le coût étant supporté par la partie dont les résultats divergent le plus, et cette décision étant finale et contraignante pour l'Acheteur et Tongwei) (ci-après dénommé « module défectueux »), Tongwei choisira, à sa seule discrétion, l'une des mesures de compensation suivantes :

✧ 1) Réparer les modules solaires défectueux. Dans ce cas, Tongwei élaborera le plan de projet de réparation et mettra en œuvre le projet de réparation pour les modules concernés, ou

✧ 2) Remplacer les modules défectueux ou fournir un ou plusieurs modules supplémentaires afin de compenser l'écart entre la puissance garantie et la puissance réelle du ou des modules défectueux, ou

✧ 3) Compensation de puissance : Fournir gratuitement aux clients des modules neufs supplémentaires pour compenser la perte de puissance de crête des modules déclarés défectueux. (La formule pour calculer la

puissance totale des modules supplémentaires est la suivante : (Puissance de crête garantie - Puissance de crête moyenne des modules échantillonnés et testés) * Quantité de modules revendiqués).

✧ 4) Compensation financière : La compensation est effectuée en termes monétaires pour combler la différence de valeur correspondant à l'écart de puissance entre la puissance de sortie réelle et la puissance garantie des produits défectueux.

Différence de valeur = Prix du marché du produit au moment de la résolution de la réclamation (prix par watt) * (Puissance garantie théorique totale restante - Puissance de sortie réelle totale) * Années garanties restantes / Années garanties promises.

✧ 5) Remboursement et retour : Tongwei se réserve le droit de choisir un remboursement et un retour des composants, soit sur la base de la valeur nette des produits défectueux, soit sur la base de leur valeur résiduelle.

a. La valeur nette des produits défectueux correspond au prix contractuel diminué de 16 % pour la première année et de 3,5 % pour chaque année suivante, la dépréciation étant calculée à partir de la date de mise en vigueur de la garantie.

b. La valeur résiduelle est calculée comme suit : prix du marché du produit au moment de la réclamation (prix par watt) × puissance nominale × période de garantie restante / période de garantie promise.

- Si Tongwei opte pour la réparation ou le remplacement gratuit du module défectueux ou de la compensation de puissance, Tongwei prendra en charge les coûts directs liés à la réparation, au remplacement et aux frais d'expédition des produits supplémentaires à destination de l'Acheteur. Toutefois, cela exclut les frais d'assurance, de fret aérien, de dédouanement, de droits de douane, ainsi que tout autre coût supplémentaire non imputable à Tongwei (par exemple, les surestaries, l'entreposage, etc., résultant de la négligence de l'Acheteur ou de l'utilisateur final). Les frais relatifs au démontage, au reconditionnement, à l'installation ou à la réinstallation du ou des modules, au cours du processus de la compensation de puissance ainsi que toutes autres dépenses associées, seront à la charge de l'Acheteur.
- Si Tongwei opte pour des mesures correctives telles que le remplacement du produit ou une compensation de puissance, et dans le cas où les modules déclarés défectueux ne sont plus fabriqués, indisponibles ou retirés du marché, Tongwei se réserve le droit de fournir des modules de nouvelle génération utilisant une technologie plus récente pour les remplacer. La puissance totale de ces produits de remplacement sera au minimum égale à la puissance totale raisonnablement revendiquée des produits originaux du client.
- Si l'option de remboursement et de retour est choisie et mise en œuvre, la garantie limitée associée au produit sera immédiatement annulée.

Sauf indication donnée par Tongwei ou exigence légale, l'Acheteur est tenu

de procéder à l'élimination des modules hors d'usage conformément aux réglementations en vigueur sur le traitement et l'élimination des déchets électroniques, et ce à ses propres frais. Si Tongwei décide ou est légalement tenu de récupérer ces modules défectueux, leur propriété sera transférée à Tongwei (l'acheteur doit coopérer avec Tongwei pour la récupération des produits dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception de l'avis de Tongwei). Dans l'éventualité où l'Acheteur retourne les modules solaires à Tongwei sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Tongwei, tous les risques (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages ou la perte des modules solaires) ainsi que les frais afférents seront à la charge de l'Acheteur. Tongwei se réserve alors le droit de refuser de traiter les réclamations et demandes associées, sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit. Sauf autorisation écrite émanant de Tongwei, tout module remplacé ne peut être revendu, modifié ou réutilisé de quelque manière que ce soit.

Si Tongwei décide de réparer, remplacer les modules défectueux ou offrir une compensation financière pour ceux-ci, la garantie limitée du produit ainsi que la garantie limitée de rendement énergétique applicables aux modules après réparation, remplacement ou compensation financière ne seront ni prolongées ni renouvelées. En d'autres termes, la période de garantie des modules après réparation, remplacement ou compensation financière correspond à la durée de garantie restante du produit d'origine. Les recours

mentionnés ci-dessus constituent les seuls et uniques moyens de réparation fournis par Tongwei à l'Acheteur dans le cadre de la Garantie limitée. Tongwei ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes spéciales, indirectes, consécutives ou fortuites (y compris toute perte de production, de bénéfices, de clientèle, de réputation commerciale ou de temps), et ce, quel que soit le fondement de la réclamation (contrat, garantie, délit civil ou responsabilité stricte).

L'Acheteur est en droit de déposer une réclamation conformément aux dispositions de la présente Garantie limitée. Si l'Acheteur formule plusieurs réclamations concernant le même problème ou sujet, Tongwei sera considéré comme ayant réglé l'ensemble des réclamations applicables liées à ce problème ou sujet dès lors qu'il aura indemnisé l'Acheteur en vertu des dispositions énoncées dans la présente Garantie limitée. Autrement dit, l'Acheteur ne pourra pas prétendre à une indemnisation multiple pour une même question ou un même objet.

05 Exclusions et limitations de la garantie

Tongwei et l'Acheteur conviennent expressément que la présente Garantie limitée ne s'applique pas aux modules ou situations suivants :

- L'Acheteur n'a pas réglé la totalité du montant dû à Tongwei

conformément au contrat ou bon de commande conclu entre Tongwei et l'Acheteur concernant le Module ;

- La classe de qualité du module n'est pas de Grade A Tongwei (par exemple, module déclassé ou mis au rebut) ;
- Le non-respect de toutes les exigences du manuel d'installation de Tongwei ;
- Le type, la plaque signalétique ou le code-barres du module a été modifié, effacé ou rendu illisible (sauf s'il est prouvé que ces altérations ou changements sont dus à un acte ou une omission de Tongwei) ;
- Les modules installés à proximité de sources de chaleur extrême ou dans des conditions environnementales extrêmes ou instables, entraînant leur corrosion, oxydation ou altération due à des substances chimiques présentes dans l'environnement ;
- Les modules installés sur des équipements mobiles (à l'exception des systèmes de suivi photovoltaïque) tels que des véhicules, des navires, etc. ;
- Le bâtiment sur lequel le module est installé est défectueux ;
- Le module est endommagé en raison de l'un des cas suivants : dommages délibérés, modification ou connexion non autorisées, ouverture non autorisée, réparation avec des pièces de rechange non autorisées, accidents, effets résultants des produits chimiques, ou tout autre acte échappant au contrôle raisonnable de Tongwei ;
- Bien que le module puisse être affecté par la dilatation thermique des

propriétés physiques des matériaux, entraînant une légère déformation ou un enfoncement après installation, cela n'a aucun impact sur l'installation, l'utilisation ou la fiabilité du module ;

- Les modules soumis à une tension de système dépassant la tension maximale nominale ou à des surtensions ;
- L'utilisation ou l'importation parallèle des modules d'une manière portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle (tels que les brevets d'invention ou les marques) de Tongwei ou de tout tiers ;
- Le technicien assurant la maintenance du module n'est pas une personne qualifiée conformément aux lois et réglementations applicables sur le lieu d'installation ;

D'autres dommages ou la non-utilisation des modules pour des raisons non imputables à Tongwei ;

Retirer les modules (y compris ceux réparés, remplacés ou ayant fait l'objet d'une compensation par Tongwei après avoir satisfait à ses obligations au titre de la Garantie limitée) de leur emplacement initial après la première installation et les réinstaller ailleurs.

06 Procédures de réclamation au titre de la garantie

6.1 Lorsque l'Acheteur soumet une réclamation à Tongwei dans le cadre de cette Garantie limitée (« Réclamation »), il doit tout d'abord notifier Tongwei

ou ses distributeurs agréés par écrit, accompagné des éléments suivants :

- (a) Le demandeur ;
- (b) Une description détaillée du problème rencontré ;
- (c) Les pièces justificatives, comprenant des photos ou des données ;
- (d) Les numéros de série des modules concernés ;
- (e) Les justificatifs d'achat ;
- (f) Les modèles des modules ;
- (g) La localisation géographique des modules ;
- (h) Tout autre document justificatif complémentaire requis par le fournisseur.

Après réception de la demande de réclamation du client ainsi que de l'ensemble des documents requis, le fournisseur examinera et évaluera la demande en question. Lors de la phase d'acceptation des problèmes, si nécessaire, le fournisseur fournira au client une autorisation de retour de marchandise (RMA).

Le client est tenu de collaborer avec le fournisseur pour organiser le retour des pièces défectueuses à l'usine ou dans une institution tierce. Si le client ne notifie pas le fournisseur dans le délai requis et ne fournit pas les informations pertinentes figurant aux points (a) à (h), ou ne collabore pas avec le fournisseur pour organiser le retour du produit en vue de l'inspection nécessaire, le fournisseur se réserve le droit de rejeter la demande de réclamation correspondante et n'assumera aucune responsabilité à cet égard.

Centre de service client de Tongwei : Tongwei Co., Ltd.

Adresse : N°588, Section intermédiaire de l'avenue Tianfu, Zone de haute technologie, Chengdu, Province du Sichuan

Code postal : 610041

Numéro de téléphone du service client : 4000566888

E-mail du service après-vente : twcustomerservice01@tongwei.com

Site web : <https://en.tongwei.cn/>

6.2 Toute réclamation doit être déposée dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle la violation a été constatée.

6.3 En cas de litige portant sur les faits techniques de la Réclamation, l'Acheteur et Tongwei confirmeront conjointement la sélection d'une institution d'essais tierce, reconnue et réputée, nationale ou internationale, pour statuer. Pendant le processus de test I-V, les modules doivent être dans un état non-métastable. Pour les procédures spécifiques, veuillez vous référer au document « NIM-ZY-GX-GF-106 Méthode de traitement de stabilisation pour les modules photovoltaïques à contact tunnel passivé par oxyde (TOPCon) » publié par l'Institut national de métrologie de Chine. L'institution tierce doit communiquer l'incertitude de mesure de l'essai à Tongwei et au client, et cette information doit être mentionnée dans le rapport d'essai. Tous les frais et dépenses liés au processus d'arbitrage seront à la charge de la partie perdante, sauf disposition contraire dans la décision rendue. Pour éviter toute ambiguïté, Tongwei et

l'Acheteur confirment et conviennent que les parties ne pourront pas invoquer le présent article 6.3 pour une même affaire si ladite affaire a déjà été tranchée par un tiers conformément à l'article 4.

6.4 S'il est déterminé, conformément à l'article 6.3, que le défaut du module Tongwei relève du champ d'application de la présente Garantie limitée, Tongwei effectuera une compensation conformément aux dispositions de l'article 4. S'il est établi que les défauts du module Tongwei ne relèvent pas de la présente Garantie limitée, Tongwei ne sera redevable d'aucune indemnisation, y compris, sans s'y limiter, les frais d'assurance, de transport, de dédouanement ou tout autre coût lié au retour des modules défectueux, et Tongwei ne sera pas obligé de réparer, de remplacer ou de rembourser le module défectueux.

6.5 L'Acheteur peut contacter le Centre de service client de Tongwei pour obtenir des informations sur le coût du module et des services de maintenance associés dans les cas suivants : (i) le module présente un défaut dû à des raisons autres que celles imputables à Tongwei au cours de la période de garantie applicable stipulée dans les présentes, ou (ii) le module nécessite une réparation ou un remplacement après l'expiration de la période de garantie applicable.

07 Cession de garantie

La présente Garantie limitée s'applique à l'Acheteur ainsi qu'à ses successeurs ou cessionnaires légaux (l'Acheteur doit fournir des preuves satisfaisantes aux attentes raisonnables de Tongwei). L'Acheteur devra remplir les conditions suivantes avant de céder ses droits au titre de cette Garantie limitée à un tiers :

- Les modules demeurent intacts et inchangés sur le site d'installation initial ;
- Il n'existe aucun arriéré ou autre dette (par exemple, des dommages-intérêts forfaitaires) relatifs au module, conformément au contrat de vente ou au bon de commande conclu entre l'Acheteur et Tongwei ;
- L'Acheteur doit céder l'intégralité (et non une partie) de ses droits et obligations ;
- Le cessionnaire proposé accepte de se conformer à toutes les conditions stipulées dans la présente Garantie limitée ;

Si Tongwei l'exige, l'Acheteur devra fournir des preuves raisonnables de la succession ou de la cession correspondante de la propriété dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception de l'avis de Tongwei. À défaut, Tongwei sera en droit de refuser de traiter les réclamations pertinentes émises par tout successeur ou cessionnaire de l'Acheteur, sans engager sa responsabilité, et l'Acheteur devra indemniser Tongwei pour toutes les pertes qui en découleraient.

Sauf disposition contraire mentionnée ci-dessus, la présente Garantie limitée

ne peut être cédée. Toute cession qui ne respecte pas les dispositions du présent article ne liera pas Tongwei. Tongwei sera en droit de refuser de traiter les réclamations pertinentes initiées par le cessionnaire de l'Acheteur, sans engager sa responsabilité, et l'Acheteur devra indemniser Tongwei pour toutes les pertes qui en découleraient.

08 Divisibilité

Si une partie quelconque de la présente Garantie limitée est jugée invalide, nulle ou inapplicable, ou si son application à certaines personnes ou dans certaines circonstances est jugée invalide, nulle ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité des autres parties de la Garantie limitée. Les autres parties de la présente Garantie limitée ou la présente Garantie limitée sont réputées être valides de manière indépendante.

09 Litiges

Tout différend relatif à la présente Garantie limitée (y compris, mais sans s'y limiter, les différends concernant sa validité, sa violation, sa cessation ou sa survie) sera tranché conformément aux modalités de règlement des litiges prévues dans le contrat conclu entre Tongwei et l'Acheteur. Tongwei se

réserve le droit exclusif d'interprétation finale de la Garantie limitée.

10 Force majeure

En cas de force majeure résultant d'un incendie, d'une inondation, d'une tempête de neige, d'un ouragan, de la foudre, de changements dans les politiques publiques, d'actes de terrorisme, de guerre, d'émeutes, de grèves, d'un manque de main-d'œuvre adéquate ou suffisante, de matériaux ou de capacité de production, d'événements techniques ou physiques, d'une épidémie ou de tout autre événement imprévisible échappant au contrôle raisonnable de Tongwei, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable, que ce soit envers l'Acheteur ou envers tout tiers, pour tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre de la présente Garantie limitée.

11 Dispositions diverses

Conformément aux lois et réglementations en vigueur de la République populaire de Chine, ainsi qu'aux politiques applicables, Tongwei se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les termes et conditions de garantie des produits mentionnés ci-dessus, et les modifications correspondantes

seront considérées comme faisant partie intégrante de la présente Garantie limitée. La présente Garantie limitée constitue le seul document valide engageant la responsabilité de Tongwei en matière de garantie envers des tiers. Tout engagement verbal, toute déclaration unilatérale ou tout autre document non approuvé par écrit par Tongwei ne saurait avoir de valeur juridique contraignante pour Tongwei. Tongwei n'assumera une responsabilité de garantie que dans les limites définies par la présente Garantie limitée.

Pour obtenir la version la plus récente, veuillez consulter le site officiel de Tongwei : <https://en.tongwei.cn/>.

Tongwei Co., Ltd.

2025/05/14